

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

Convocation du 14 juin 2019

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Délibération à prendre pour :

- la convention de fonds de concours pour les travaux d'aménagement rue des Hayures
- la convention de fonds de concours pour les travaux d'aménagement rue de la Mare
- rectification délibération n° 2 approbation compte administratif 2018.

- Informations - Questions diverses

Etaient présents : Mmes BROCHARD Jocelyne, DEROO Dorothée, LEQUIEN Huguette, GUIDÉ-BRETET Noëlle, PAILLART Pauline, MM. POIRET Philippe, VINDEVOGEL Laurent, LESIEUR Patrick.

Etaient absents excusés : Madame DUPUIS Françoise (procuration à Madame GUIDÉ-BRETET Noëlle)
Monsieur FLOREK Sébastien (procuration à Madame DEROO Dorothée)

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal de la commune de Pissy, sous la présidence de Monsieur Philippe POIRET, Maire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a donc pu délibérer valablement.

Madame BROCHARD Jocelyne est nommée secrétaire de séance, avec l'approbation à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Le procès-verbal communiqué préalablement à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par tous.

Délibération sur la convention de fonds de concours pour les travaux d'aménagement rue des Hayures à Pissy

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la convention Fonds de concours pour l'aménagement de la rue des Hayures à Pissy au financement duquel la commune sollicitée a souhaité participer en attribuant un fonds de concours conformément aux possibilités offerte par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La présente convention concerne les travaux de VRD.

Montant des travaux HT	137 500 € HT
Participation de la Commune (fonds de concours 30 %)	41 250 €

Cette participation est calculée sur le montant estimé HT des travaux. Elle est de 30 % des dépenses HT. Le montant du fonds de concours est estimé à 41 250 € et pourra varier en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet d'aménagement de la rue des Hayures à Pissy par Amiens Métropole, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours établie entre la commune et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ainsi que tous les documents ou pièces relatifs à ce projet.

Délibération sur la convention de fonds de concours pour les travaux d'aménagement rue de la Mare à Pissy

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la convention Fonds de concours pour l'aménagement de la rue de la Mare à Pissy au financement duquel la commune sollicitée a souhaité participer en attribuant un fonds de concours conformément aux possibilités offerte par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La présente convention concerne les travaux de VRD.

Montant total de l'Opération (AP)	150 000 € TTC
Participation de la Commune (fonds de concours 30 %)	37 500 €

Cette participation est calculée sur le montant estimé HT des travaux. Elle est de 30 % des dépenses HT. Le montant du fonds de concours est estimé à 37 500 € et pourra varier en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet d'aménagement de la rue de la Mare à Pissy par Amiens Métropole, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours établie entre la commune et la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ainsi que tous les documents ou pièces relatifs à ce projet.

Délibération : approbation du CA 2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture nous informant que le conseil municipal était invité à reprendre une délibération approuvant le compte administratif 2018 en élisant un président de séance et non pas en le désignant comme mentionnée dans la délibération n°2 du 9 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a élu le Président de séance et approuvé le compte administratif 2018.

Informations

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciement de l'association « Plaisir de lire ».
- Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture interdisant le brûlage des déchets verts Madame Pauline PAILLART souhaite que la mairie se renseigne sur les déchets (souches) qui ne vont pas dans la benne à déchets verts, à quel endroit peuvent-ils être déposés par les particuliers ?

Questions diverses

- Une conseillère informe les membres que du bruit très fort a été constaté dans une propriété.

Une discussion avec les personnes concernées a eu lieu, aucune excuse n'a été formulée. Il est demandé à Monsieur le Maire de se rapprocher des personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Lefèvre

Sé.

Boulet

Paillart

Thuriez

Houssier